

PROJET DE LOI

adopté

le 30 septembre 2010

N° 169
S É N A T

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Malaisie** tendant à **éviter les doubles impositions** et à **prévenir l'évasion fiscale** en matière d'**impôts sur le revenu**.*

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 2323, 2695 et T.A. 515.

Sénat : 667, 705 et 709 (2009-2010).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Paris le 24 avril 1975 (ensemble un protocole) et modifiée par l'avenant signé à Kuala Lumpur le 31 janvier 1991, signé à Putrajaya le 12 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 septembre 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 2323 (AN, 13^{ème} législ.)